



TRIMESTRE / ANNÉE

MATRICULE

RENSEIGNEMENTS SOCIOLOGIQUES

NOM	PRÉNOM	N° D'ASSURANCE SOCIALE	DATE DE NAISSANCE
STATUT AU CANADA	Pour toute modification à votre statut au Canada, veuillez vous présenter au Bureau du registraire avec les pièces justificatives.		
ADRESSE DE CORRESPONDANCE		AUTRE ADRESSE	
VEUILLEZ CORRIGER S'IL Y A LIEU		VEUILLEZ CORRIGER S'IL Y A LIEU	
N°, RUE, APP. (2 lignes)		N°, RUE, APP. (2 lignes)	
VILLE, PROVINCE		VILLE, PROVINCE	
PAYS, CODE POSTAL		PAYS, CODE POSTAL	
TÉLÉPHONES: D1, D2 – Domicile; Ét - Études; Tr – Travail; Pa – Parent/connaissance; Ce – Cellulaire; Fx – Télécopieur			
VEUILLEZ CORRIGER S'IL Y A LIEU			

CHOIX D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

NOM DU PROGRAMME	CODE DU PROGRAMME
CATÉGORIE D'ÉTUDIANTE OU D'ÉTUDIANT	RÉGIME D'INSCRIPTION
	SESSION

CODE DE L'ACTIVITÉ	GROUPE	LIEN	TITRE DE L'ACTIVITÉ	CRÉDITS

LIENS: 1 - ACTIVITÉ OBLIGATOIRE
2 - ACTIVITÉ À OPTION
3 - ACTIVITÉ AU CHOIX
5 - ACTIVITÉ SUPPLÉMENTAIRE
6 - ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE

REMARQUES

PRIÈRE DE LIRE L'AVIS IMPORTANT AU VERSO

APPROBATION FACULTÉ			
DATE	SIGNATURE AUTORISÉE	DATE	SIGNATURE DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT

DATES LIMITES

Choix des activités pédagogiques

Pour les activités échelonnées sur tout le trimestre

Trimestre d'automne : **15 septembre**

Trimestre d'hiver : **21 janvier**

Trimestre d'été : **21 mai**

Pour les activités offertes de façon intensive

Le premier jour de l'activité

AVANT la date limite de choix des activités pédagogiques,

- un ajout ou un retrait d'activité à la fiche d'inscription (modification du choix d'activité) n'entraîne aucune conséquence négative sur le relevé de notes;
- tout ajout ou retrait doit être signifié au secrétariat des études de la Faculté; *il ne suffit pas d'en avvertir la professeure ou le professeur.*

APRÈS la date limite de choix des activités pédagogiques,

- aucun ajout n'est permis;
- les activités retirées sont considérées comme abandonnées.

Abandon d'activités pédagogiques

Pour les activités échelonnées sur tout le trimestre

Trimestre d'automne : **15 novembre**

Trimestre d'hiver : **15 mars**

Trimestre d'été : **8 juillet**

Pour les activités offertes de façon intensive

À la mi-temps de l'activité

AVANT la date limite d'abandon d'activités pédagogiques,

- une activité abandonnée est facturée au même titre qu'une activité suivie jusqu'à la fin du trimestre; elle entraîne la mention AB (abandon) sur le relevé de notes, mais elle ne compte pas dans le calcul de la moyenne cumulative;
- tout abandon doit être signifié au secrétariat des études de la Faculté; *il ne suffit pas d'en avvertir la professeure ou le professeur;*

APRÈS la date limite d'abandon d'activités pédagogiques,

- une activité abandonnée entraîne la mention W (échec pour abandon) sur le relevé de notes; *elle est facturée et compte comme un échec dans le calcul de la moyenne cumulative.*